

## LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

### Décision n°2023/46

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mai 2019 portant nomination de Madame Stéphanie THOMAS, AENESR au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2020 portant nomination de Madame Chrystel POUGNAUD, APAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 14 janvier 2021 portant nomination de Madame Caroline GREMY, SAENES Classe supérieure au Crous de Lyon ;

### DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

**Madame Stéphanie THOMAS**  
**Directrice de la Vie Etudiante**

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Directrice de la Vie Etudiante ».

2. En l'absence d'un gestionnaire de résidence universitaire, délégation est donnée à **Madame Stéphanie THOMAS** pour tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne du site et énumérés à l'annexe « Gestionnaire de résidences universitaires »
3. En l'absence de Madame Stéphanie THOMAS, délégation est donnée à **Madame Chrystèle POUGNAUD**, responsable du Dossier Social Etudiant au Crous de Lyon pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Directrice de la Vie Etudiante ».
4. En l'absence de Madame Stéphanie THOMAS, délégation est donnée à **Madame Caroline GREMY**, responsable du Service Logement, Emploi et accueil des étudiants internationaux au Crous de Lyon pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Directrice de la Vie Etudiante ».
5. La présente délégation de signature est valable à compter du 21 septembre 2023 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

6. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2023

**Le directeur général du Crous**

**Christian CHAZAL**

## **ANNEXE**

A la décision de délégation de signature du 21/09/2023

### **Directrice de la Vie Etudiante**

---

1) Dans le cadre de la gestion de sa direction (services logement, bourses, vie de campus et innovation)

- Actes de gestion courante (courriers, notes, circulaires) à l'attention des personnels de la direction de la vie étudiante
- Actes de Gestion des ressources humaines (notations, entretiens professionnels, gestion des congés, ordres de mission)

2) Vie étudiante

- Actes de gestion courante relatifs aux missions du service
- Décisions de non renouvellement, d'admission des apprentis, d'admission des résidents dans le cadre des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire
- Courriers à l'attention des usagers du Crous de Lyon : réponses à des recours, correspondance générale

Lyon, le 21 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL